

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE PUY-SANIERES (05200)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5.4. ANNEXE 4 : SITES ARCHEOLOGIQUES

POS initial approuvé le 23 Octobre 1978

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com



Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
Mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional
de l'archéologie

Affaire suivie par
Pascal Marrou
Tél. : (33)[0]4 42 99 10 32
pascal.marrou@culture.fr

DDT des Hautes-Alpes
3, place du Champsaur
BP 98
05007 – GAP Cedex

à l'attention de Loïc DAGENS

Aix-en-Provence, le 10 AOÛT 2015

N° 4 8 8 8

Objet : 05 – PUY-SANIERES- Plan Local d'Urbanisme - Porter à la connaissance

Comme suite à votre courriel du 6 août 2015 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy-Sanières, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « Carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaite que l'ensemble de ces informations, carte et liste, soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la Carte archéologique nationale reflète l'état de la connaissance au 6 août 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art L.523-12) ; les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art R.523-8)

.../...

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III). »

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie


Xavier DELESTRE

P.J. : Extrait de la carte archéologique (liste et carte)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Hautes-Alpes, commune de Puy-Sanières
Localisation de la zone de présomption de prescription archéologique
Source Patriarche, état des connaissances au 06/08/2015



● site archéologique

© IGN, SCAN25, échelle 1/25000e

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- <http://www.paca.culture.gouv.fr/>

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Puy-Sanières (05)

Nombre d'entités : 1

Numéro	Identification
1	PUY-SANIERES / Les Bouteils / / voie ? / chemin ? / Epoque indéterminée